

AVIS PUBLIC

**SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT NO 437-30, 437-33
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 ET
et 438-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 438**



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **11 novembre 2014**, le Conseil a adopté le **9 décembre 2014**, les seconds projets de règlement no [437-30](#), [437-33](#) et [438-2](#) modifiant les règlements de zonage no 437 et de lotissement no 438.
2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Une copie des seconds projets de règlement avec annexes peuvent également y être obtenues.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le **18 décembre 2014** (8^e jour qui suit celui de la publication);
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les seconds projets de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et sur le site Web de la Ville au www.ndip.org (Vie démocratique/Règlementation/Projets de règlement).
6. **Règlement 437-30 :**
 - 6.1 Les articles 1, 4, 5, 9 et 10 font l'objet d'une demande pour les zones concernées et contigües C-406, C-420, C-404 et C-405, tel que décrit au schéma A ci-dessous.
 - 6.2 L'article 2 est soumis faire l'objet d'une demande pour l'ensemble du territoire.
7. **Règlement 437-33 :**
 - 7.1 L'article 3 fait l'objet d'une demande pour la zone concernée A-313 et contigües C-312, A-317, A-315, H-316, P-314 et H-309, tel que décrit au schéma B ci-dessous.
 - 7.2 Les articles 4 et 5 font l'objet d'une demande pour la zone concernée C-211 et contigües P-213, P-228, P-204, H-210 et H-212 tel que décrit au schéma C ci-dessous.
8. **Règlement 437-30**, le point 4 est soumis à l'approbation de l'ensemble du territoire.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 10 DÉCEMBRE 2014.

Me Jeanne Briand
Greffière

SCHÉMA B

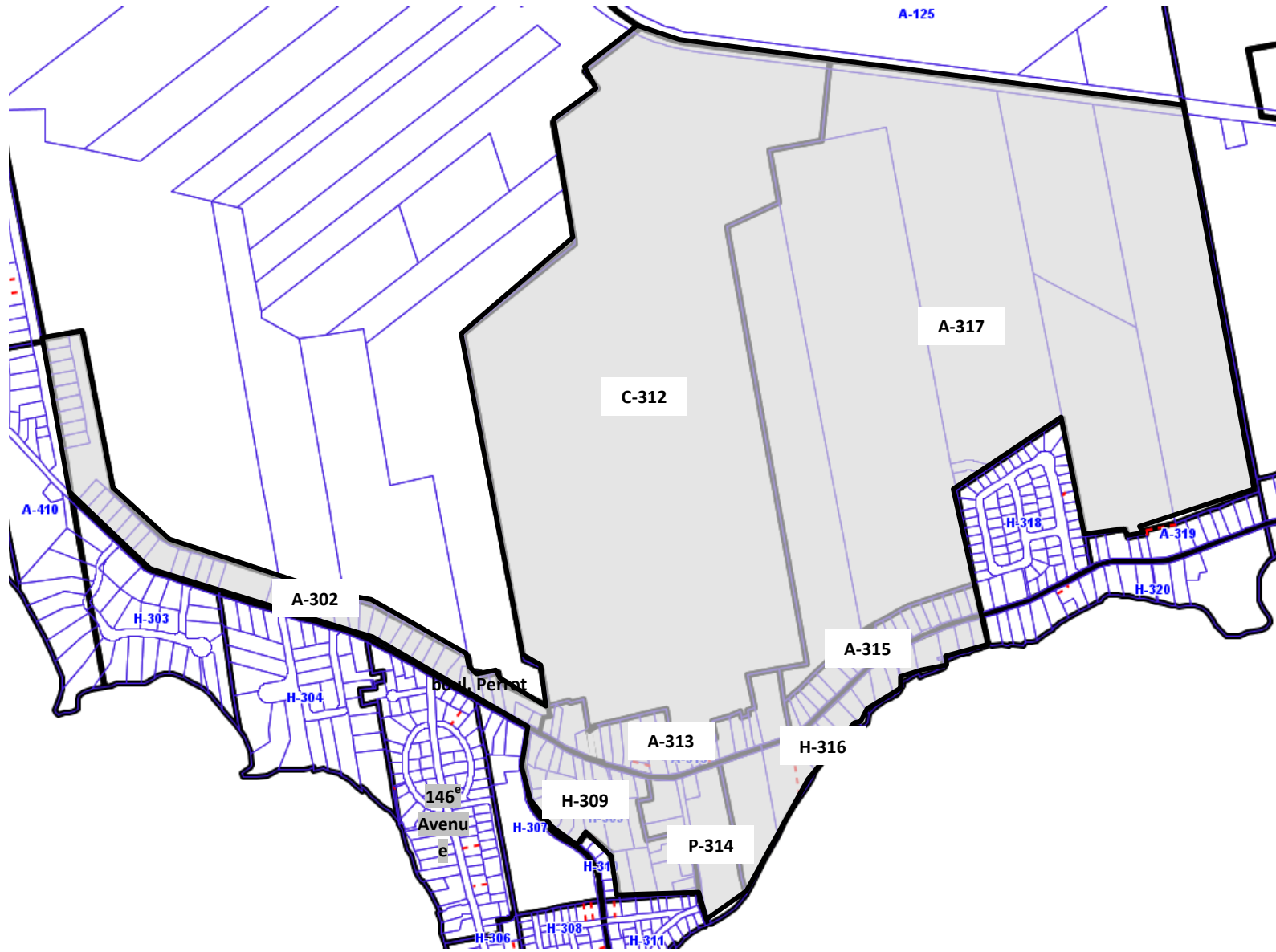


SCHÉMA C

